

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_19  
id. 5571

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communauté de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation...

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT par m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT par m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

### **2) Pour les opérations relatives aux cantines :**

**1er cas :** construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : 800 € HT/rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :
  - 30% de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.
  - 50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

**2ème cas :** construction ou extension de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 €/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

#### **IV – DEMANDES PRÉSENTÉES**

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>1- SAINT-PORQUIER</b> Construction d'un sanitaire à l'école BSCC 00002162	24 250 €	12 000 €	50 %	6 000 €
<b>2 – SAINT-PORQUIER</b> Construction d'un préau dans la cour de l'école BSCC 00002475	62 200 €	60 000 €	50 %	30 000 €
<b>3 – SERIGNAC</b> Extension de l'école (salle de classe et salle de repos) BSCC 00002522	188 570 €	96 000 €	50 %	48 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>84 000 €</b>

La situation budgétaire article 204142 – sous fonction 21 sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	350 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	265 138 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	84 000 €
Disponible .....	862 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes au titre de la liste C (constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré) pour un montant total de 84 000 € ainsi réparti :
  - commune de Saint-Porquier :
    - 6 000 € pour la construction d'un sanitaire à l'école,
    - 30 000 € pour la construction d'un préau dans la cour de l'école,
  - 48 000 € à la commune de Sérignac pour l'extension de l'école (salle de classe et salle de repos),
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC